

ARRETE n° 2026-1761

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur LALU Claude - Représentant du THEATRE DU BOCAGE ayant pour objet l'organisation du Festival Théââtre (entre) Ouvert 2026 à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre du Festival Théââtre (entre) Ouvert 2026, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermé par l'association du THEATRE DU BOCAGE à 23h00 pour les dates suivantes : 17-18-21-22-23-26 et 28 juin 2026.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur LALU Claude devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur LALU Claude - Représentant du THEATRE DU BOCAGE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

